



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER RICHELIEU-YAMASKA  
LA RÉFÉRENCE SOCCER DE TOUTE UNE RÉGION

POLITIQUE NO 12 RELATIVE À L'ORGANISATION DU SOCCER  
DANS LES CATÉGORIES U-10 À U-13 INCLUSIVEMENT

1. MOUVEMENTS DE JOUEURS

Le texte de la **politique no 7** relative au mouvement de joueurs s'applique intégralement à la présente politique.

2. FORMATION DES ÉQUIPES

Le texte de la **politique no 8** relative à la formation des équipes en catégories U-9 à U-11 inclusivement s'applique intégralement à la présente politique.

3. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CATÉGORIE U-10

- Aucune **statistique** d'équipe ou individuelle n'est compilée;
- Pour faciliter l'évaluation des joueurs et le calibre des équipes, un **festival régional** est tenu à la mi-saison, en présence de tous les DTC des équipes impliquées;
- À la suite de la tenue du premier festival, à la demande du Commissaire de la LSRY, un club qui a plus d'une équipe dans une

catégorie, doit obligatoirement **rééquilibrer ses équipes** en échangeant des joueurs entre ses équipes;

- Chaque **DTC a la responsabilité** de bien expliquer aux joueurs et aux parents de joueurs, avant le début de la saison et en cours de saison, la possibilité qu'un joueur puisse être transféré d'une équipe à l'autre en cours de saison;
- A la fin de la saison estivale U-10, un club ayant l'intention de classer une équipe en U-11 division 1 l'année suivante doit **obligatoirement** inscrire une équipe dans la catégorie U-11 de la **L.S. 2 I** pour la saison automne-hiver qui suit immédiatement la saison estivale U-10, à défaut de quoi le club ne peut inscrire aucune équipe en catégorie U-11 division 1 pour la saison estivale qui suit. Cette règle ne peut faire l'objet **d'aucune demande de dérogation** et s'applique à compter de la saison automne hiver 2010-2011;
- Toutes les autres règles qui précèdent s'appliquent tant aux équipes féminines que masculines, à compter de la date d'adoption de la présente politique;

#### **4. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CATÉGORIE U-11**

- En U-11, lorsqu'un club inscrit trois équipes, il lui sera possible de faire une demande à la région pour qu'une d'elles accède au U-11 AA dans la liz-II.
- 
- Le texte de la **politique no 2** relative à la tenue du championnat U-11 s'applique intégralement à la présente politique;
- Nonobstant le texte de la politique no 8 et de la mention contenue à l'article 2 qui précède, il n'y a qu'une seule division en **championnat féminin U-11** dans la LSRV. Toutefois, lorsque le nombre d'équipes inscrites au championnat U-11 féminin de la LSRV le permettra, le texte de ce paragraphe ne s'appliquera pas et la règle générale édictée par la politique no 8 s'appliquera aussi au championnat U-11 féminin de la LSRV. Le **Commissaire de la Ligue**, sur recommandation du Collège technique régional, fera connaître en **janvier de chaque année** si le championnat U-11 féminin sera disputé sur le principe d'une seule ou de deux divisions. Lorsque le championnat U-11 féminin est tenu sur le principe d'une seule division, un club qui inscrit plus d'une équipe peut, à son entière discrétion, décider de présenter ses meilleures joueuses dans la même équipe ou choisir d'équilibrer ses équipes;

- Lorsqu'un club présente une équipe en **U-11 masculin division 1**, il doit également inscrire une **équipe réserve** en division 2, à moins d'autorisation expresse au contraire donnée par le conseil d'administration de l'ARSRY. Un club désirant se prévaloir d'une telle **mesure d'exception** doit obligatoirement présenter sa demande au dépôt du cahier de charges précédant le début de la saison estivale visée par la demande sous peine de voir sa demande rejetée pour ce seul motif;
- **L'accès en U-12 AA masculin** est réservé aux équipes ayant évoluées en U-11 AA qui ont terminé dans la première moitié au classement de la Liz-II. Et aux équipes U-11 A de division 1 de la LSRV qui ont terminé dans la première moitié au classement. Cette règle ne souffre **aucune exception ou dérogation**. En application de ce qui précède, lorsqu'il y a 6 ou 7 équipes inscrites, seules les trois premières au classement général peuvent inscrire une équipe en U-12 AA l'année suivante; lorsqu'il y a 8 ou 9 équipes inscrites, seules les quatre premières peuvent avoir accès et ainsi de suite. Pour les fins de l'application de cette règle, les équipes qui proviennent de l'extérieur de l'ARSRY sont également comptabilisées dans ce nombre. Voir l'**exemple** qui suit :
  - la catégorie U-11 division 1 contient 9 équipes;
  - une équipe hors territoire de l'ARSRY se trouve parmi les quatre premières positions;
  - seules les trois premières équipes au classement, en provenance de notre territoire ont accès en U-12 AA l'année suivante;
- **L'accès en U-12 AA féminin** obéit aux mêmes règles que pour l'accès en U-12 AA masculin selon qu'il y a une ou deux divisions en faisant les adaptations nécessaires;
- A la fin de la saison estivale U-11, un club ayant qualifié une équipe et ayant l'intention d'inscrire cette équipe en U-12 AA l'année suivante doit **obligatoirement** inscrire au moins une équipe dans la catégorie U-12 de la **L.S. 2 I** ou toute autre ligue d'hiver où l'ARSRY est affiliée pour la saison automne-hiver qui suit immédiatement la saison estivale U-11, à défaut de quoi le club ne peut inscrire aucune équipe en catégorie U-12 AA pour la saison estivale qui suit. Cette règle ne peut faire l'objet **d'aucune demande de dérogation** et s'applique à compter de la saison automne hiver 2010-2011;
- Toutes les autres règles qui précèdent s'appliquent à compter de la date d'adoption de la présente politique;

## 5. DISPOSITIONS RELATIVES À LA CATÉGORIE U-12

- En catégorie U-12, il y a deux niveaux de jeu : « AA » en LIZ 2 pour les équipes U-11 qui s'y sont qualifiées en vertu des règles qui précèdent et « A » en LSR Y pour les équipes U-11 division 2 et celles qui ne se sont pas qualifiées pour le « AA »;
- En U-12 A, il n'y a qu'une seule division et les équipes sont formées au gré du club qui les inscrit;
- Lorsqu'un club présente une équipe en **U-12 AA masculin ou féminin**, il doit également inscrire une **équipe réserve** en U-12 A, U-11 AA ou U-11 A à moins d'autorisation expresse au contraire donnée par le conseil d'administration de l'ARSRY. Un club désirant se prévaloir d'une telle **mesure d'exception** doit obligatoirement présenter sa demande au dépôt du cahier de charges de la LIZ2 précédant le début de la saison estivale visée par la demande sous peine de voir sa demande rejetée pour ce seul motif;
- **L'accès en U-13 AA masculin et féminin** est strictement réservé aux équipes ayant évoluées en U-12 AA dans la première moitié au classement de sa division. Sauf ce qui suit, cette règle ne souffre **aucune autre exception ou dérogation**. Lorsqu'il y a **moins de deux équipes en provenance de l'ARSRY** qui terminent dans la première moitié au classement général de la LIZ 2, le conseil d'administration de l'ARSRY, sur recommandation du Collège technique régional, **peut** autoriser la meilleure ou au maximum les deux meilleures équipes en provenance de l'ARSRY à s'inscrire au championnat U-13 AA qui sera présenté au cours de la saison estivale qui suivra la tenue du championnat U-12 AA. Toutefois, une telle recommandation doit être soumise au conseil d'administration au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre et l'autorisation du conseil d'administration doit être donnée au plus tard le 31 décembre qui suit.
- A la fin de la saison estivale U-12AA, un club ayant qualifié une équipe et ayant l'intention d'inscrire cette équipe en U-13 AA l'année suivante doit **obligatoirement** inscrire au moins une équipe dans la catégorie U-13 de la **L.S. 2 I** ou toute autre ligue d'hiver où l'ARSRY est affiliée pour la saison automne-hiver qui suit immédiatement la saison estivale U-12 AA, à défaut de quoi le club ne peut inscrire aucune équipe en catégorie U-13 AA pour la saison estivale qui suit. Cette règle ne peut faire l'objet **d'aucune demande de dérogation** et s'applique à compter de la saison automne hiver 2010-2011;

- Toutes les autres règles qui précèdent s'appliquent tant aux équipes féminines que masculines, à compter de la date d'adoption de la présente politique;
- Ligue d'hiver : Un club doit présenter une équipe en ligue d'hiver dans sa division d'âge

-

## 6. DISPOSITIONS RELATIVES À LA CATÉGORIE U-13

- En catégorie U-13, il y a **deux niveaux de jeu** : « AA » en LIZ 2 pour les équipes U-12 AA qui s'y sont qualifiées en vertu des règles qui précèdent et « A » en LSRV pour les équipes U-12 A de l'année précédente et des équipes U-12 AA qui ne se sont pas qualifiées pour le U-13 AA;

En U-13 A, il n'y a qu'une seule division et les équipes sont formées au gré du club qui les inscrit;

- Lorsqu'un club présente une équipe en **U-13 AA masculin ou féminin**, il doit également inscrire une **équipe réserve** en U-12 A, U-12AA ou U-13 A. Il n'est plus nécessaire que l'équipe réserve soit dans la même catégorie d'âge, à moins d'autorisation expresse au contraire donnée par le conseil d'administration de l'ARSRY. Un club désirant se prévaloir d'une telle **mesure d'exception** doit obligatoirement présenter sa demande au dépôt du cahier de charges de la LIZ2 précédant le début de la saison estivale visée par la demande sous peine de voir sa demande rejetée pour ce seul motif;
- **L'accès en U-14 AAA masculin et féminin** obéit aux règles déterminées par la Fédération de soccer du Québec;
- Toutes les autres règles qui précèdent s'appliquent tant aux équipes féminines que masculines, à compter de la date d'adoption de la présente politique;